

No Boundaries

Britz



Campervan, AWD & Car Rentals

# Contrat de location Britz Conditions générales

Locations de Camping-cars, 4x4 et voitures en Nouvelle Zélande

Période de validité : 1er avril 2010 - 31 mars 2011

Nous vous remercions d'avoir choisi Britz. Très fiers de notre produit et de notre réputation, nous avons développé notre société en fournissant la meilleure expérience qui soit à nos clients. Votre sécurité est la première de nos préoccupations, ainsi pour que vos vacances soient encore plus merveilleuses, nous vous recommandons de lire attentivement les présentes conditions générales.

## 1) Tarifs et conditions

Les tarifs et les conditions mentionnés dans nos brochures et/ou notre documentation sont soumis à modification sans préavis. Néanmoins (en fonction des modifications de la législation ou suite à des erreurs), nous ne modifierons pas les tarifs ou les conditions applicables à votre location, une fois votre réservation confirmée par Britz. Tout amendement de la réservation entraînera un recalcul du tarif réservé au taux applicable à la date de l'amendement. Tous les prix sont mentionnés et payables en dollars néo-zélandais.

## 2) Définitions

« Le présent Contrat » se réfère au Contrat de location et aux présentes Conditions générales.

« Client » se réfère à la ou les personnes désignées par le terme locataire ou toute personne dont la carte de crédit est utilisée pour payer les frais du Client. Reportez-vous aux clauses 24 à 31 pour de plus amples informations sur les conditions de dépôt de garantie du véhicule et les paiements par carte de crédit.

« Britz » se réfère à Tourism Holdings Ltd.

« Durée de la location » se réfère à la période de location ou toute modification contenue par la présente et toute période supplémentaire pendant laquelle le Véhicule est en possession ou sous le contrôle du Client.

« Véhicule » se réfère au véhicule loué par le client, y compris les pneus, outils, accessoires, ustensiles de camping et tout autre équipement, documents ou accessoires de location supplémentaires en lien avec le Véhicule et tout remplacement ou substitut du véhicule à même d'être proposé.

## 3) Durées de location

### CAMPING-CARS

**3.1** Les jours de location sont calculés sur la base de jour calendaire. En calculant le nombre de jours de location du Véhicule, le jour de la prise en charge est calculé comme le jour un de location, en dépit de l'heure réelle de la prise en charge. Le jour de retour est calculé comme le jour final de location, en dépit de l'heure réelle du retour.

**3.2** La durée de location minimum est de **5 jours** à condition que le lieu de prise en charge et de retour soit identique. La durée de location minimum est de **10 jours** entre le 23 décembre et le 10 janvier. La durée de location minimum est de **10 jours** si le véhicule est pris en charge sur l'île du Nord et retournée sur l'île du Sud, si la location est comprise entre les mois d'octobre et mars.

Les durées de location minimum sont soumises à modification et toute modification vous sera notifiée avant confirmation de la réservation.

**3.3** Les prises en charge tardives ou les retours anticipés du véhicule ne donnent pas droit à remboursement de la portion non utilisée de la location.

### VOITURES

**3.4** Contrairement aux camping-cars, les jours de location de voiture sont calculés sur la base de 24 heures.

**3.5** La durée de location minimum est de **3 jours**. Pour les locations allers vers le sud, la durée de location minimum est de **7 jours**.

Les durées de location minimum sont soumises à modification et ces modifications vous seront notifiées avant confirmation de la réservation.

**3.6** Les prises en charge tardives ou les retours anticipés du Véhicule ne donnent pas droit à remboursement de la portion non utilisée de la location.

**3.7** Britz vous accorde un délai gracieux de 59 minutes avant que le Client ne soit imputable à des frais de retour tardifs.

- 1 heure de retard, un tiers du tarif journalier s'appliquera.
- 2 heures de retard, deux tiers du tarif journalier s'appliqueront.
- 3 heures de retard, la totalité du tarif journalier s'appliquera.

## 4) Livraison et retour du véhicule

**4.1** Le Client confirme avoir reçu le véhicule en bon état, le réservoir de carburant plein et deux bouteilles de gaz pleines (si applicables).

**4.2** Le Client retournera le véhicule en bon état, le réservoir de carburant plein et les bouteilles de gaz pleines (le cas échéant) (soumis à toute option de pré-achat de carburant et/ou de gaz souscrite), à la date et heure de retour et au lieu de location stipulés dans le Contrat de location. Ne pas respecter ces conditions entraînera des frais supplémentaires. Si le client a souscrit à l'option de pré-achat de carburant et/ou de gaz, aucun remboursement du carburant et/ou gaz inutilisés ne s'appliquera.

**4.3** Le cas échéant, le Client accepte que Britz détermine raisonnablement le remboursement qui lui sera accordé si le véhicule est retourné ou si le Client cesse de l'utiliser avant la date de retour.

## 5) Heures d'ouverture des agences

Les agences Britz sont ouvertes 7 jours sur 7, de 8 h à 16 h 30. Britz demande aux clients prenant en charge ou retournant leur véhicule de se présenter à l'agence pour 15 h 30. Les agences sont fermées le jour de Noël (25 décembre).

Veillez vous assurer de prévoir le temps nécessaire pour remplir les papiers correspondants le jour de la prise en charge ou du retour du véhicule. Tous les véhicules doivent être pris en charge et retournés à une agence Britz Camping-car.

## 6) Changement de lieu de retour du véhicule

Si le Client désire modifier le lieu de retour du véhicule, il doit tout d'abord obtenir l'autorisation du Centre de réservation d'Auckland. Si le changement de lieu est approuvé, des frais supplémentaires de NZ\$ 700 peuvent s'appliquer, notifiés le jour de

l'approbation et immédiatement payables par carte de crédit. Ces frais peuvent s'appliquer dans tous les cas en dépit de la raison du changement de lieu.

## 7) Retours tardifs

**7.1** Si le client désire retourner le véhicule après les heures d'ouverture, il doit tout d'abord obtenir l'autorisation de l'agence de destination. Des frais supplémentaires de NZ\$ 150 s'appliqueront en sus du tarif journalier en cas de défaut d'autorisation.

**7.2** Le Client sera dans l'obligation de payer un jour supplémentaire de prime de réduction de franchise (selon l'option de réduction de franchise sélectionnée), puisqu'il sera tenu responsable du Véhicule jusqu'à son retour et enregistrement par un employé de Britz.

## 8) Extension de location

**8.1** Si le client désire étendre la durée de location du véhicule, il doit tout d'abord obtenir l'autorisation de Britz. Cette autorisation sera accordée en fonction de la disponibilité. Les coûts supplémentaires engendrés doivent être payés par carte de crédit à la confirmation de l'extension de la location.

**8.2** Sans autorisation d'extension de location, vous serez passible de frais de retard s'élevant à NZ\$ 150 par jour en sus du tarif journalier (incluant les frais de réduction de franchise) jusqu'au retour du véhicule. Le tarif journalier de location sera le tarif applicable au jour de l'extension (susceptible de différer du tarif d'origine à la réservation) par véhicule pour la durée de l'extension.

## 9) Wellington & Queenstown

Des frais supplémentaires de NZ\$ 200 s'appliqueront aux prises en charge et aux retours de camping-cars à Wellington et Queenstown. Si la prise en charge et le retour ont lieu dans la même ville, un seul supplément s'appliquera. Il s'agit d'un ajout au frais aller si applicable. Nous ne proposons pas de location de voitures à Wellington.

## 10) Frais de concession aéroportuaire

### VOITURES DE LOCATION

Des frais de concession aéroportuaire de NZ\$ 30 s'appliqueront aux voitures prises en charge et retournées à l'aéroport de Queenstown. Ces frais varient en fonction des aéroports et sont soumis à modification.

## 11) Locations allers

**11.1** Les locations allers sont disponibles entre toutes les agences.

**11.2** Des frais allers de NZ\$ 250 s'appliqueront à toutes les locations entre l'île du Nord et l'île du Sud dont les prises en charge sont comprises entre le 1er octobre et le 31 mars.

Aucun frais aller ne s'applique aux locations de voitures.

## 12) Locations multiples

Si le Client a plus d'une location, les réservations peuvent être combinées pour pouvoir bénéficier d'une réduction pour location à long terme. Les locations de camping-cars en Australie, Nouvelle Zélande et Afrique du Sud et/ou les locations de voiture en Nouvelle Zélande pour Britz et Maui peuvent être

combinées pour bénéficier d'une réduction si le trajet est effectué dans les 3 mois.

### 13) Frais pour conducteur supplémentaire

Il n'y a aucun frais pour conducteur supplémentaire.

### 14) Permis de conduire

Un permis de conduire (non probatoire) émis par le pays de résidence doit être présenté à la prise en charge du véhicule pour chaque conducteur désigné. Si le permis de conduire n'est pas rédigé en anglais, un permis de conduire international est obligatoire.

### 15) Restrictions d'âge

Les conducteurs doivent être âgés de 21 ans et plus. Un certificat médical indiquant que le client est apte à la conduite du véhicule réservé pour la durée de la location est obligatoire pour les conducteurs de plus de 75 ans.

### 16) Utilisation du véhicule

16.1 Pendant la durée de location, le Client s'engage :

- (a) à ne pas conduire le véhicule autrement qu'avec prudence et précaution. Un accident par tonneau est considéré comme un non respect de la présente condition et le client sera responsable des premiers NZ\$ 7 500 pour couvrir les frais engendrés par les dommages comme décrit en clause 22.9 et ce, qu'il soit en tort ou non. Les NZ\$ 7 500 seront débités de la carte de crédit du Client immédiatement après notification de l'accident à Britz. Nous désignons par le terme accident par tonneau les accidents suivants sans pour autant s'y limiter, un véhicule ayant roulé sur lui-même, ayant été renversé ou bousculé et dont les ailes et/ou le toit ont été endommagés ;
- (b) à ne pas conduire le véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et dont le taux d'alcoolémie est supérieur au taux légal ;
- (c) à ne pas laisser le véhicule inoccupé, la clé sur le contact ;
- (d) à ne pas endommager le véhicule :
  - (i) par immersion
  - (ii) par contact avec de l'eau salée
  - (iii) par traversée de crique ou de rivière
  - (iv) en circulant dans des zones inondées
  - (v) en circulant sur la plage
- (e) à ne pas utiliser le véhicule à des fins illégales ou dans des courses, rallies, compétitions ;
- (f) à ne pas utiliser le véhicule pour remorquer un autre véhicule ou une caravane ;
- (g) à ne pas utiliser le véhicule pour transporter des passagers ou des biens contre dédommagement ou récompense ;
- (h) à ne pas utiliser le véhicule pour transporter plus de passagers que la loi ne le permet ou conformément aux instructions contenues dans le manuel du véhicule ou sur le véhicule ou dans le présent Contrat ;
- (i) à ne pas utiliser le véhicule pour transporter du liquide, des gaz ou des explosifs volatiles ou autre matériel corrosif ou inflammable ; et
- (j) à ne pas utiliser le véhicule pour transporter des marchandises autres que celles raisonnablement nécessaires pour les locations de loisir.

16.2 Les restrictions de routes suivantes s'appliquent :

- (a) Vous ne pouvez conduire les Véhicules Britz uniquement sur des routes recouvertes ou bien entretenues.
- (b) Il est interdit de circuler sur les routes et chemins suivants : Skippers Road (Queenstown), Ninety Mile Beach (Northland), Ball Hut Road (Mt. Cook), Bluff Road entre Kuaotunu et Matarangi et North of Colville Township (Péninsule de Coromandel). Le Client sera tenu responsable de tous les

dommages au véhicule en cas de conduite sur ces routes comme défini en clause 22.9.

16.3 Nous tenons à votre bien-être et pour des raisons de sécurité, Britz se réserve le droit de restreindre à son entière discrétion la circulation de véhicules dans certaines zones en raison de conditions météorologiques ou de la difficulté des routes et de la distance pour rejoindre les destinations conformément à la durée de la location. Britz vous avisera à la prise en charge du véhicule de toutes les restrictions de circulation s'appliquant.

16.4 Si Britz accepte de changer le lieu de retour du véhicule, les frais stipulés en clause 6 ne seront pas applicables.

16.5 Le Client ne devra faire aucun ajout ni modification au véhicule sans le consentement préalable et écrit de Britz.

16.6 Le Client ne devra transporter aucun animal à l'exception des chiens guides pour aveugle enregistrés.

16.7 Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le véhicule en bon état, y compris vérifier quotidiennement les niveaux d'huile, d'eau et de batteries, et contactera Britz immédiatement si les témoins d'alerte indiquent un dysfonctionnement potentiel.

### 17) Maintenance et réparation

17.1 Britz remboursera le client des dépenses encourues, pour un maximum de NZ\$ 200 (camping-cars uniquement), par la réparation de toute défaillance mécanique à la transmission et au moteur du Véhicule. Si le coût des réparations excède NZ\$ 200 (camping-cars uniquement), Britz devra en être avisé à l'avance et confirmer les réparations. Les réparations seront approuvées et tout remboursement accordé, le cas échéant, à condition que le Client ne soit pas responsable des dommages. Dans tous les cas, vous devrez soumettre les reçus afférents aux réparations ou aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

17.2 Soumis aux conditions de l'Option de réduction de franchise, le Client s'acquittera des frais de réparation ou de remplacement des pneus endommagés encourus pendant la durée de la location sauf si le pneu est défectueux et retourné à Britz pour inspection et en fonction de toute demande de garantie au fabricant.

### 18) Assistance sur route

18.1 Tout problème en lien avec le Véhicule, y compris une défaillance de l'équipement, doit être déclaré à Britz dans les 24 heures pour que nous puissions y remédier pendant la durée de location. Ne pas déclarer un problème compromettra les compensations octroyées par la suite. Conformément aux dispositions stipulées en clause 26, Britz se réserve le droit de ne pas accepter la responsabilité des sinistres déclarés après la dite période. Veuillez contacter Britz au : 0800 831 900 (Ile du Nord) ou 0800 304 304 (Ile du Sud).

18.2 Tous les véhicules sont agréés auprès de l'Automobile Association (AA) pour une assistance sur route 24 heures sur 24. Ce service couvre toutes les défaillances mécaniques du Véhicule. Veuillez noter que l'Automobile Association (AA) ne couvre pas les cas suivants et tout frais incombant à la responsabilité du Client :

- (a) Panne d'essence ;
- (b) Clés laissées à l'intérieur du véhicule fermé ou perdues ;
- (c) batteries à plat causée par une utilisation incorrecte des batteries ou de l'équipement nécessitant des batteries en état de marche pour fonctionner ; et

(d) panne en raison des dommages causés dans un accident.

18.3 Toute intervention non mécanique de AA entraînera des frais de NZ\$ 85 plus taxe (GST).

18.4 Les services de AA sont disponibles 24 heures sur 24, néanmoins pour des réparations mécaniques en dehors des heures d'ouverture (week-ends et jours fériés), des délais peuvent survenir.

### 19) Disponibilité du véhicule

19.1 Il est impossible d'exiger un véhicule par marque ou modèle mais uniquement par catégorie.

19.2 Britz fera de son mieux pour vous fournir la catégorie de véhicule sélectionnée si le Véhicule réservé n'est pas disponible dans des circonstances imprévisibles, Britz se réserve le droit de remplacer le Véhicule réservé par un autre sans préavis. Le véhicule de remplacement sera aussi proche que possible du véhicule réservé. Britz déterminera raisonnablement le remboursement applicable, le cas échéant si le remplacement du véhicule est nécessaire.

19.3 Dans l'éventualité où un client décide de choisir un véhicule de catégorie inférieure à la catégorie réservée, il n'aura pas droit à un remboursement.

### 20) Droit au véhicule

Le Client reconnaît que Britz s'arroge à tout moment le droit au véhicule. Le Client ne devra pas accepter, tenter, offrir ou avoir l'intention de vendre, affecter, sous-louer, prêter, donner en gage, hypothéquer ou mettre en location, se séparer ou tenter de se séparer de la possession personnelle ou autrement passer un accord sur le Véhicule.

### 21) Pour votre protection

Les blessures personnelles sont couvertes dans la plupart des cas en souscrivant à des assurances tierces. Britz recommande néanmoins à toutes les personnes voyageant en Nouvelle Zélande de souscrire une assurance de voyages personnelle. Britz n'accepte aucune responsabilité pour les blessures prolongées pendant la location.

### 22) Dommages au véhicule – Options de réduction de franchise

22.1 Le Client reconnaît que :

- (a) le Véhicule est assuré contre les dommages au Véhicule et aux biens de Tiers ;
- (b) il devra s'acquitter de la Franchise relative à tout dommage encouru quand le véhicule était en sa possession ;
- (c) la franchise est soumise à réduction en souscrivant à la Couverture de réduction de franchise.

22.2 Toute Option de réduction de franchise sera nulle et non avenue et le Client est tenu responsable de la totalité des coûts engendrés en cas de dommages (conformément aux dispositions stipulées en clause 22.9) s'il ne respecte pas les conditions de la clause 16.

22.3 Si aucune Option de réduction de franchise n'est souscrite, le Client sera responsable des premiers NZ\$ 7 500 des coûts impartis aux dommages pour les Camping-cars et de NZ\$ 1 800 pour les Voitures comme décrit en clause 22.9.

22.4 Si le Client a souscrit à l'Option de réduction de franchise 1 ; il sera responsable des premiers NZ\$ 2 500 des coûts impartis aux dommages pour les Camping-cars comme décrit en clause 22.9.

22.5 Si le Client a souscrit à l'Option de réduction de franchise 2 (qui ne s'applique qu'aux Camping-cars) le locataire n'aura pas à s'acquitter de la Franchise encourue par les dommages au Véhicule, selon les dispositions stipulées en clause 23.

22.6 Si le véhicule loué est une voiture avec souscription de la réduction de franchise 2, le Client

n'aura pas à s'acquitter de la Franchise encourue par les dommages au Véhicule, selon les dispositions stipulées en clause 23.

**22.7** La Franchise s'applique au regard de chaque sinistre et non à la location.

**22.8** La Franchise s'applique en dépit de la personne en tort et doit être payée à la déclaration de l'accident et non à la fin de la durée de location. Le dépôt de garantie sera remboursé uniquement si Britz parvient à recouvrer les coûts impartis aux dommages auprès du Tiers impliqué. Veuillez noter que les sinistres impliquant des Tiers peuvent prendre plusieurs mois avant d'être résolus.

**22.9** Les dommages comprennent chaque et tous les dommages aux biens de Tiers ; les dommages au véhicule loué, y compris les pare-brises, les pneus, le remorquage, et les coûts de récupération, le vol, l'incendie, l'infraction ou le vandalisme. Ils comprennent également les coûts du tarif journalier de location pour la période où le véhicule est indisponible pour réparation.

### **POUR PLUS DE TRANQUILLITÉ, BRITZ RECOMMANDE À SES CLIENTS DE SOUSCRIRE À L'OPTION DE RÉDUCTION DE FRANCHISE 2 POUR LES CAMPING-CARS OU L'OPTION DE RÉDUCTION DE FRANCHISE POUR LES VOITURES.**

#### **23) Exclusions**

Le Client reconnaît être responsable des coûts impartis aux dommages suivants en dépit de l'Option de réduction de franchise souscrite : Les dommages mentionnés ci-dessous sont tout particulièrement exclus des responsabilités limitées de l'Option de réduction de franchise et le Client restera entièrement responsable des coûts encourus.

- (a) pour tous les dommages dus à l'utilisation du véhicule contraire aux dispositions stipulées en Clause 16 « Utilisation du Véhicule » ;
- (b) tout dommage causé par une mauvaise conduite volontaire (comme par exemple, s'asseoir ou se tenir debout sur le capot ou le toit du Véhicule) et conduire sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et négligence entraînant des dommages au Véhicule loué ou aux biens / au véhicule de Tiers.
- (c) pour toute perte ou dommages aux effets personnels : Britz recommande au Client de ne pas laisser d'objets de valeur dans le véhicule et de souscrire à une assurance personnelle ;
- (d) Si les autorités locales considèrent que le Client a été imprudent, négligent ou n'a pas respecté délibérément le code de la route local, ayant pour conséquence des dommages au Véhicule loué ou aux biens / au véhicule de Tiers ;
- (e) les coûts de récupération du véhicule enlisé, immergé, pris au piège, coincé ou restreint de n'importe quelle manière et/ou abandonné ;
- (f) les coûts impartis au remplacement de clés perdues, volées ou la récupération de clés laissées à l'intérieur du véhicule fermé ;
- (g) pour tous les frais encourus par les dommages au toit ou au soubassement du Véhicule sauf en cas de souscription à l'Option de réduction de Franchise 2 (ne couvre pas les accidents par tonneau) ;
- (h) pour les dommages causés au Véhicule pour dépassement de la charge totale (kg) recommandée comme stipulé dans le manuel du Véhicule ;
- (i) les conducteurs non identifiés sur le contrat de location et/ou les conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et suspendu et/ou les conducteurs ayant un permis de conduire apprenti ou probatoire ; et
- (j) tout dommage causé par le Véhicule en raison de l'utilisation de chaînes à neige ; et

(k) pour les coûts associés à l'utilisation incorrecte de carburant (diesel ou essence), sont compris le bio-diesel qui ne devrait pas être utilisé, l'eau ou tout autre contaminant de carburant.

#### **24) Dépôt de garantie du Véhicule**

**24.1** Le Client accepte de laisser un dépôt de garantie à la prise en charge du Véhicule. Le Client autorise Britz à déduire du dépôt de garantie tous les montants dus à Britz et découlant du Contrat. Le montant du Dépôt de garantie est déterminé en fonction de l'Option de réduction de franchise sélectionnée. Seule la carte de crédit du client est valable pour effectuer le dépôt de garantie.

**24.2** Si le client ne souscrit pas aux Options de réduction de Franchise, le Dépôt de garantie s'élève à NZ\$ 7 500 pour les camping-cars et à NZ\$ 1 800 pour les voitures, débités de la carte de crédit du Client uniquement. Le montant sera immédiatement imputé (Camping-cars uniquement) au compte du Client. Si le Véhicule loué est une voiture, le montant sera prélevé par empreinte de la carte de crédit du Client.

**24.3** Si le client a souscrit à l'Option de réduction de Franchise 1, le Dépôt de garantie s'élève à NZ\$ 2 500 pour les camping-cars, débités de la carte de crédit du Client uniquement. Le montant sera immédiatement débité du compte du Client.

**24.4** Si le client a souscrit à l'Option de réduction de Franchise 2, le Dépôt de garantie s'élève à NZ\$ 220, débités de la carte de crédit du Client. Une empreinte de la carte de crédit du client sera effectuée pour le dépôt de garantie du Véhicule.

**24.5** Le Dépôt de garantie du Véhicule est entièrement remboursable à condition que le Véhicule soit retourné à temps, à l'agence de destination appropriée, en bon état, non endommagé, avec le plein de carburant (essence, diesel ou GPL).

**24.6** Britz se réserve le droit de retenir NZ\$ 220 de frais de salissure si le Véhicule n'est pas rendu en bon état et, si le véhicule est un 4x4 (4WD), sans boue. Cela inclut le nettoyage dû à la cigarette, car il est interdit de fumer dans le Véhicule. Les eaux usées et des toilettes (si applicables) doivent avoir été vidées avant le retour du Véhicule ou nous retiendrons des frais de salissure s'élevant à NZ\$ 125.

**24.7** Sauf si le Client a souscrit à l'option de Pré-achat de gaz et/ou Pré-achat de carburant, ne pas rendre le Véhicule le réservoir d'essence, de diesel et/ou de GPL plein entraînera des frais de remplissage.

#### **25) Procédures en cas d'accident**

Si le Client est impliqué dans un accident de véhicule motorisé pendant la durée de location, les procédures suivantes devront s'appliquer :

- (a) Sur le lieu de l'accident, le Client :
  1. doit demander les noms et adresses des Tiers et de tous les Témoins.
  2. doit déclarer l'accident à la police, en dépit des coûts des dommages estimés.
  3. ne doit pas accepter la responsabilité ou insister sur le fait que la partie adverse soit en tort.
  4. Si possible, photographier les dommages à tous les véhicules et la/les plaque(s) d'immatriculation.
  5. Contacter l'agence Britz la plus proche avec les détails de l'accident dans les 24 heures.
- (b) À l'agence
  1. Le Client doit présenter son permis de conduire et la déclaration de police (si applicable) et toutes les photos étayant les faits.
  2. Le Client est dans l'obligation de s'acquitter de la Franchise (si applicable) et de tout autre montant dû et relatif aux dommages découlant d'un accident, de perte ou de dommages. Ce montant est payable à la déclaration du « sinistre » et non à la fin de la

durée de la location.

3. Le Client paiera à Britz le tarif journalier de location correspondant à la période où le véhicule est indisponible pour réparations.
  4. Le Représentant du service à la clientèle de Britz s'assurera que le Constat d'accident de véhicule motorisé est clairement rempli et signé par le Client.
- (c) Échange de véhicule
1. L'Échange de véhicule n'est pas garanti et est soumis à disponibilité, au lieu où se trouve le Client, à la responsabilité dans l'accident et à la durée restante de la location. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer (voir ci-dessous).
  2. Si un Échange de véhicule s'avère nécessaire suite à un accident, le Client devra se rendre par ses propres moyens et à ses propres frais à l'agence Britz ou au lieu de prise en charge le plus proche.
  3. Britz est en droit de proposer au Client l'option de « frais de relocalisation pour Échange de véhicule » afin de mandater un chauffeur livrant le Véhicule de rechange au lieu où se trouve le Client.
  4. Le Client paiera tous les coûts en lien avec la livraison du véhicule échangé suite à un accident. Ces frais s'appliqueront en dépit de toute réduction de Franchise souscrite.
  5. Un nouveau dépôt de garantie pour le véhicule échangé, souscrire à une option de réduction de franchise et le paiement de l'option de réduction de franchise correspondant à la durée restante de la location seront obligatoires.
- (d) Délai de règlement des sinistres impliquant le client
1. Britz fera tout son possible pour garantir que les sommes dues au client lui soient remboursées aussi rapidement que possible, néanmoins les sinistres impliquant des Tiers peuvent prendre des mois ou des années avant d'être résolus. Britz n'a que peu d'emprise sur la résolution de ces sinistres et le client reconnaît que leur gestion revient à l'assureur de Britz et au Tiers impliqué qu'il soit assuré ou non.
  2. Britz accepte de rembourser tout Dépôt de garantie du Véhicule dans les 60 jours suite à la résolution finale du litige et au paiement lié aux sinistres impliquant un Tiers.
  3. Pour de plus amples informations relatives aux sinistres non réglés ou aux remboursements du Dépôt de garantie du Véhicule, veuillez contacter notre Service Sinistres au +64 9 255 0620 aux heures d'ouverture.
  4. Le Client accepte d'apporter toute l'aide nécessaire à Britz dans la gestion des sinistres, y compris toutes les informations appropriées et d'assister aux audiences du Tribunal pour apporter la preuve des faits.

Remarque importante : En aucune circonstance, le Client ne doit tenter de démarrer ou de conduire un véhicule impliqué dans un accident, endommagé par tonneau, immersion ou autres moyens sans la permission de Britz. Si le véhicule est dans l'incapacité de circuler après un accident et si le client désire bénéficier d'un véhicule de remplacement, soumis à la période, la distance et la disponibilité, le Client devra se rendre par ses propres moyens (et à ses propres frais) à l'agence Britz la plus proche. Dans l'éventualité où le véhicule est considéré comme perdu, la couverture de réduction de franchise sera résiliée. Si le client exige un véhicule de remplacement, une nouvelle politique de réduction de franchise sera appliquée et un dépôt de garantie demandé.

## 26) Décharges et indemnités de Britz

**26.1** Le Client exonère Britz, ses employés et agents de toute responsabilité envers lui (en dépit de qui est en tort), pour toute perte et dommages encourus par le Client après avoir loué, pris possession ou utilisé le Véhicule.

**26.2** Le Client indemnisera par la présente et veillera à ce que Britz, ses employés et agents soient indemnisés contre toutes plaintes, réclamations et dépenses (y compris les frais d'avocat) encourues et maintenues suite à l'utilisation et/ou la prise de possession du Véhicule.

**26.3** Tout indemnité du Client n'aura pas pour effet d'indemniser Britz en cas de négligence de ce dernier.

**26.4** Aucune disposition contenue dans les présentes conditions générales n'exclura les conditions, garanties ou obligations expresses ou implicites ne pouvant être exclues en vertu du Trade Practices Act ou de toute autre législation d'État correspondante en vigueur.

## 27) Infractions

Britz se réserve le droit de facturer au client toutes les contraventions pour excès de vitesse, péage, parking et/ou dommages au véhicule incluant les dommages aux biens de Tiers non déclarés au retour du Véhicule. Outre ces coûts, Britz se réserve le droit de facturer des frais de dossier pour le traitement des contraventions (peu importe la franchise) et ou toutes les déclarations de sinistre si le Client n'a pas souscrit à une franchise NULLE. Outre les coûts liés aux amendes et/ou sinistres d'assurance, des frais de dossier s'appliqueront NZ\$ 60.

## 28) Frais de location

Les frais totaux stipulés dans le Contrat de location ne sont pas finaux. Le Client devra s'acquitter de tout manque à gagner envers Britz et recevra un remboursement de tous les frais que Britz aura facturés en trop. Si possible, toute modification des frais sera notifiée au Client à la fin de la location, et le Client accepte de s'en acquitter le cas échéant.

## 29) Taxes

Des taxes sur le diesel seront calculées et facturées au retour du camping-car sur la base des kilomètres parcourus pendant la location. Vous pouvez obtenir les détails des coûts afférents auprès du Service à la clientèle.

Britz se réserve le droit de modifier les taxes sur le diesel facturées après décision gouvernementale.

## 30) Paiement des frais - responsabilité individuelle et responsabilité conjointe

Tous les frais et les dépenses payables par le Client en vertu du présent Contrat sont dus à la demande de Britz y compris tous les frais de recouvrement et les frais d'avocat raisonnables et encourus par Britz. Lorsque le Client est composé de plus d'une personne, chaque personne est conjointement et individuellement responsable de toutes les obligations incombant au Client et soumises au présent Contrat

## 31) Paiement par carte de crédit

**31.1** Si vous présentez une carte de crédit pour le paiement, le détenteur de la carte de crédit sera

conjointement et individuellement responsable en tant que Client.

**31.2** Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : Visa, MasterCard et American Express. Des frais de dossier de 2 % non remboursables s'appliqueront à toutes les transactions par carte Visa et MasterCard. Des frais de dossier de 4,5 % non remboursables s'appliqueront à toutes les transactions par carte American Express. Des frais de carte de crédit s'appliqueront également aux **Dépôts de garantie** débités. Seule la carte de crédit du client est valable pour le dépôt de garantie.

**31.3** Si le paiement est effectué par carte de crédit, le Client accepte que :

- Britz soit irrévocablement autorisé à remplir tout document nécessaire et à prendre toutes les autres mesures pour recouvrer les montants dus auprès de l'émetteur de la carte de crédit du Client conformément au présent Contrat, comprenant sans pour autant s'y limiter, les montants dus aux dommages au Véhicule ou aux biens de Tiers et tous les autres frais supplémentaires encourus, comme par exemple les frais de parking, les contraventions pour infraction au code de la route, les frais de péage et les frais de dossier en relation ;
- le Client ne contestera pas sa responsabilité envers Britz pour tous les montants dus en vertu du présent Contrat et le Client indemnisera et veillera à indemniser Britz de toute perte encourue (y compris les frais d'avocat) en notifiant l'émetteur de sa carte de crédit du litige en question ;
- dans l'éventualité où Britz décide d'accepter le paiement du Dépôt de garantie du Véhicule par voucher de carte de crédit signé et autorisé, retourné au Client à la fin de la Durée de location, le Client reconnaît que Britz est en droit de recouvrer le dit paiement auprès de l'émetteur de la carte de crédit conformément au paragraphe (a) et pour tout montant dû non connu à la présentation du voucher ; et
- Britz est en droit d'imputer des frais de carte de crédit liés à la location une fois celle-ci terminée.

**31.4** Le Client reconnaît que toutes les transactions soumises au présent Contrat sont effectuées en dollars néo-zélandais. De par les fluctuations des taux de change et des frais bancaires, il peut y avoir une différence entre le montant initialement déposé par la carte de crédit du Client et le montant remboursé. Britz n'accepte aucune responsabilité concernant ces différences.

## 32) Chèques personnels et de société

Les chèques personnels et de société ne seront pas acceptés pour payer la location à la prise en charge du Véhicule. Britz doit les recevoir 14 jours avant le début de la location. Nous n'acceptons pas les chèques personnels ou de société pour le paiement du Dépôt de garantie.

## 33) Condition de paiement

Le Client accepte que la provision relative au véhicule de location est soumis au fait que Britz reçoive le paiement correspondant de l'agence de voyages. Britz se réserve le droit de recouvrer le paiement auprès du Client dans l'éventualité où l'agence de voyage ou le tour operator ne respecte pas ses obligations en la matière.

## 34) Résiliation du contrat et repossession du véhicule

**34.1** Le Client reconnaît que Britz est en droit de résilier le présent Contrat et de reprendre à tout moment possession du Véhicule (et à cette fin, se rendre n'importe où et reprendre le Véhicule), sans en aviser le Client et le Client devra s'acquitter des coûts de repossession du Véhicule, y compris les frais de remorquage si :

- le client ne respecte pas les termes matériels du présent Contrat et particulièrement les clauses 16 et 38 ;
- le Client a obtenu le Véhicule par fraude ou fausse déclaration ;
- le Véhicule semble abandonné ;
- le Véhicule n'est pas rendu à la date de retour prévue ou Britz croit raisonnablement que le Véhicule ne sera pas rendu à la date de retour prévue ; ou
- Britz a de fortes raisons de croire que la sécurité des passagers ou l'état du Véhicule sont en danger.

**34.2** Le Client comprend qu'en cas de résiliation ou de repossession du Véhicule, le Client n'aura pas droit au remboursement d'une partie des frais de location ou du Dépôt de garantie.

## 35) Annulations

Si dans la période d'annulation, les dates de réservation sont modifiées pour une date hors de la dite période d'annulation, puis si la location est ultérieurement annulée, les frais d'annulation correspondant à la location d'origine s'appliqueront. Les frais d'annulation ne s'appliquent qu'aux locations de camping-cars et non aux locations de voiture et sont les suivants :

- En cas d'annulation jusqu'à 22 jours avant la prise en charge du véhicule : Aucun frais
- En cas d'annulation de 21 à 7 jours avant la prise en charge du véhicule : 20 % du tarif de location HT
- En cas d'annulation de 6 à 1 jour(s) avant la prise en charge du véhicule : 50 % du tarif de location HT
- En cas d'annulation le jour de la prise en charge du véhicule : 100 % du tarif de location HT
- En cas de retour anticipé du Véhicule pour quelques raisons que ce soient : Aucun remboursement n'est possible

## 36) Loi applicable

Le présent Contrat est régi par les lois de Nouvelle Zélande.

## 37) Garanties du Client

Le Client garantit par la présente que toutes les informations fournies à Britz et en lien avec le présent Contrat sont vraies.

## 38) Contrat dans sa totalité

Le présent Contrat constitue la totalité du contrat des parties en présence et aucun autre engagement, accord ni garantie verbal entre les Parties responsables en tant que Client ne s'appliquera.

## Agences :

- Auckland, 36 Richard Pearse Drive, Mangere, Auckland
- Christchurch, 530-544 Memorial Ave, Christchurch
- Queenstown, Terminal de l'aéroport de Queenstown, Queenstown
- Wellington, C/o Top Ten Holiday Park, 95 Hutt Park Road, Lower Hutt



Numéro d'appel gratuit  
0800 831 900  
www.britz.co.nz